



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 01224

Numéro SIREN : 318 918 851

Nom ou dénomination : 4D

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2014 sous le numéro de dépôt 38271



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR L'EVALUATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF
CONSENTI PAR LA SOCIETE 4D)
A LA SOCIETE WAKANDA
DE SA BRANCHE D'ACTIVITE « WAKANDA PRODUCT LINE »

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1°/ <u>PRESENTATION DE L'OPERATION</u>	4
1.1 Présentation des sociétés participantes	4
1.2 Motifs et buts de l'opération	6
2°/ <u>DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS</u>	7
2.1 Description des apports	7
2.2 Rémunération des apports	8
2.2.1 Augmentation du capital social	8
2.2.2 Prime d'apport	9
2.3 Conditions suspensives	9
2.4 Date d'effet des apports	9
2.5 Aspects juridiques et fiscaux	10
3°/ <u>DILIGENCES ET APPRECIATIONS SUR LA VALEUR DES APPORTS</u>	10
4°/ <u>CONCLUSION</u>	12

A l'Associé unique de la société WAKANDA,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 5 novembre 2014, dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif envisagé par la société 4D à la société WAKANDA, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-10 du Code de commerce pour apprécier la valeur des apports.

Les conditions et le mode de rémunération de cet apport soumis au régime juridique des scissions sont définis dans le projet de traité d'apport partiel d'actif daté du 18 novembre 2014 qui a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre le 19 novembre 2014.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les éventuels avantages particuliers consentis.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée d'une éventuelle prime d'apport et, d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

Cette mission, prévue par la loi, ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle a pour seul objectif d'éclairer l'associé unique de la société WAKANDA, société bénéficiaire, sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société 4D, la société apporteuse.

La mission n'a également pas pour objectif de me prononcer sur l'aspect fiscal de l'opération.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte de faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1°/ - PRESENTATION DE L'OPERATION

Il résulte du projet de traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives, les informations suivantes :

1.1 PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANTES

La société apporteuse :

4D est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €, divisé en 4.169.424 actions ordinaires dites de catégorie A, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 318.918.851, dont le siège social est situé 60 rue d'Alsace à CLICHY (92110).

La société 4D a pour objet principalement, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts:

- *« d'assister et de conseiller les entreprises, groupement et syndicats ou particuliers et d'une manière générale toutes personnes de droit public ou de droit privé, dans le domaine de la réglementation, dans le domaine de la formation et de l'informatique, matériel et logiciel notamment, afin de faciliter la réalisation et la mise en œuvre de leurs projets et démarches ; la société pourra servir d'intermédiaire et participer à toutes opérations s'y rapportant, et notamment les opérations de vente ;*

- *la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens,*

notamment par voie de création de société nouvelle, d'apports, de fusions, d'alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêts économiques ;

- *l'édition et la distribution de logiciels ;*
- *le conseil, l'étude, la conception et la réalisation, la formation et l'assistance technique ainsi que toutes autres prestations de service en matière de gestion d'information, de bureautique, de productique, CAO, DAO, FAO, et de télématique »...*

La société bénéficiaire :

WAKANDA est une Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 100.000 €, divisé en 100.000 actions de 1 € chacune entièrement libérées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre le 26 septembre 2014 sous le numéro 804.650.190, dont le siège social est situé 60 rue d'Alsace à CLICHY (92110).

Son premier exercice comptable prendra fin exceptionnellement le 31 décembre 2014.

La société WAKANDA a pour objet principalement, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- *« l'édition et la distribution de logiciels ;*
- *le conseil, l'étude, la conception et la réalisation, la formation et l'assistance technique ainsi que toutes autres prestations de service en matière d'informatique et de conception et commercialisation de logiciels ;*
- *l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous matériels informatiques, de tous programmes et logiciels »...*

Liens entre les deux sociétés participantes :

- LIENS EN CAPITAL :

La société 4D détient les 100.000 actions de la société WAKANDA, soit 100% de son capital social.

- DIRIGEANTS COMMUNS :

Les deux sociétés participantes font partie du groupe 4D¹.

La société 4 D a pour président la société SOMIO INVESTMENT, représentée par M. Laurent RIBARDIERE.

La société WAKANDA a pour président la société 4D, elle-même représentée par SOMIO INVESTMENT.

- LIENS CONTRACTUELS :

La société WAKANDA n'ayant pas encore démarré son activité, les deux sociétés participantes n'entretiennent actuellement pas de relations contractuelles permanentes dans le cadre de conventions réglementées entre elles.

1.2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

Le projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation du groupe 4D.

La société 4D envisage d'apporter une branche complète d'activité, « Wakanda Product Line », à la société WAKANDA pour permettre le financement du développement technique et commercial de cette nouvelle gamme de produits et, le cas échéant, pour faciliter l'entrée de partenaires qui seraient intéressés par cette branche d'activité.

Créée en 1980, la société 4D est une société d'édition de logiciels qui historiquement développe une gamme de produits appelés « 4D » offrant une solution de développement d'applications professionnelles en monoposte ou en client-serveur en utilisant des technologies traditionnelles et un langage propriétaire.

¹ Constitué de la société 4D, de ses filiales et participations. Grace à des filiales et partenariats, la société 4D est présente dans divers pays étrangers.

Dans le cadre de sa diversification, la société 4D a conçu une nouvelle gamme de produits qu'elle commercialise sous le nom « Wakanda », qui permet de créer des applications professionnelles Web et Mobiles à l'aide d'une plateforme complète 100% JavaScript.

Il est ainsi soumis à votre approbation l'apport par la société 4D de l'ensemble des actifs et des passifs afférents à la branche autonome d'activité « Wakanda Product Line » à la société WAKANDA, nouvellement créée, lui permettant ainsi de démarrer son activité conformément à son objet social.

2°/- DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 DESCRIPTION DES APPORTS

Le projet d'apport partiel d'actif constituant une mesure de restructuration interne, les apports sont déterminés sur la base des valeurs nettes comptables qu'ont les biens et droits apportés au bilan de la société apporteuse en date du 30 septembre 2014, conformément aux dispositions du Règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

Sans que cette désignation soit considérée comme limitative, **la valeur des apports nets de passif s'élève à 10.973,18 €**, se décomposant comme suit :

L'ACTIF APORTE NET est constitué des immobilisations suivantes :

- Immobilisations incorporelles	4.711,13 €
- Immobilisations corporelles	120.024,48 €
Installations générales	83.187,35 €
Matériel informatique	15.692,27 €
Mobilier	21.144,56 €
	124.735,61 €

LE PASSIF PRIS EN CHARGE est constitué des dettes fiscales et sociales suivantes :

Provisions congés payés	75.081,18 €
-------------------------	-------------

Provisions charges sur CP	38.681,25 €
---------------------------	-------------

113.762,43 €

En plus de l'actif net ci-dessus détaillé, est apporté l'engagement hors bilan suivant :

- Droit Individuel à la Formation (DIF) : selon l'annexe 4 du traité d'apport partiel d'actif, le nombre d'heures de formation acquis par les salariés rattachés à la branche d'activité « Wakanda Product Line » s'élève à 968 heures.

Eu égard au turnover dans son secteur d'activité et à la moyenne d'âge très jeune de ses salariés, la société 4D ne calcule pas d'engagement retraite, ce qui explique l'absence d'estimation des engagements retraite des salariés rattachés à la branche « Wakanda Product Line » tant dans le passif pris en charge que dans les engagements hors bilan apportés à la Société WAKANDA.

Enfin, l'annexe 6 du traité d'apport partiel d'actif recense les actifs communs aux deux branches d'activité qui resteront la propriété de la société 4D, celle-ci prenant l'engagement irrévocable de les mettre à disposition de la société WAKANDA sans limitation de durée, ni restriction d'usage.

2.2 REMUNERATION DES APPORTS

2.2.1 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Afin de rémunérer les associés de la société 4D pour leur apport net valorisé à 10.973,18 €, il sera émis 10.973 actions nouvelles de la société WAKANDA d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Le capital social de la société WAKANDA sera ainsi porté de 100.000 € à 110.973 €, divisé en 110.973 parts sociales toutes entièrement libérées.

2.2.2 PRIME D'APPORT

Eu égard d'une part, à la valorisation de l'apport net ressortant à 10.973,18 € et, d'autre part, à l'augmentation du capital social de la société WAKANDA de 10.973 €, une prime d'apport sera inscrite au passif de son bilan pour un montant de 0,18 €.

2.3 CONDITIONS SUSPENSIVES

Le projet d'apport partiel d'actif et l'augmentation du capital social de la société WAKANDA ne deviendront effectifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après prévues dans le projet de traité d'apport :

- Approbation de l'apport partiel d'actif et de ses annexes par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 4D ;
- Approbation de l'apport partiel d'actif et de ses annexes par décision de l'associé unique de la société WAKANDA qui, en conséquence de cet apport, augmentera son capital social de 10.973 € assortie d'une prime d'apport de 0,18 €.

2.4 DATE D'EFFET DES APPORTS

L'apport partiel d'actif par la société 4D à la société WAKANDA sera réalisé sur le plan fiscal et comptable avec un effet rétroactif au 30 septembre 2014.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 254 du décret du 23 mars 1967, toutes les opérations, relatives à la branche autonome d'activité apportée, réalisées depuis le 30 septembre 2014 par la société 4D seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société WAKANDA.

2.5 ASPECTS JURIDIQUES ET FISCAUX

Les deux sociétés participantes à l'apport partiel d'actif étant assujetties à l'impôt sur les sociétés d'une part, et cet apport concourant au transfert à la société bénéficiaire de l'ensemble de l'actif et du passif et des engagements hors bilan afférents à la branche d'activité apportée par la société apporteuse d'autre part, l'opération est placée sous le régime spécial de faveur édicté par les articles 816 et suivants du Code général des Impôts et les articles 301-A à 301-F de l'annexe II au même code en matière de droits d'enregistrement et par les articles 210 A et 210 B du Code général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

L'ensemble des obligations imposées aux sociétés participantes pour bénéficier de ce régime de faveur est détaillé dans le projet de traité d'apport partiel d'actif.

3°/ - DILIGENCES ET APPRECIATIONS SUR LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valorisation de l'apport.

Pour ce faire :

- Je me suis entretenue à plusieurs reprises avec les conseils juridiques de la société WAKANDA en charge de cette opération, afin de comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et d'en analyser les différentes modalités ;

- J'ai analysé la documentation juridique, comptable et financière mise à ma disposition, notamment :
 - Les statuts actuels des deux sociétés participantes ;
 - Le registre des mouvements de titres de la société WAKANDA ;
 - Le rapport du président et le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société 4D du 12 juin 2014 ;
 - Les projets des résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société 4D et le projet de décision de l'associé unique de la société WAKANDA statuant sur l'opération d'apport partiel d'actif ;
 - Le projet de traité de fusion et ses annexes ;
 - L'extrait de délibération du Comité d'entreprise pour avis sur le projet de modification de l'organisation de la société 4D en date du 27 août 2014 ;
 - Les comptes sociaux de la société 4D arrêtés au 31 décembre 2013 ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels correspondants ;
 - Les comptes sociaux des deux sociétés issus de la situation intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2014 et le rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur le bilan et le compte de résultat intermédiaires au 30 septembre 2014 relatif à la société 4D ;

- Je me suis assurée :
 - de la réalité et de la propriété des biens apportés par la société 4D ;
 - que la valeur comptable des apports est conforme aux énonciations des états financiers issus de la situation intermédiaire du 30 septembre 2014 ;
 - que la méthode de valorisation retenue répond aux règles édictées par le Comité de Réglementation comptable dans le Règlement n°2004-01, en présence de sociétés sous contrôle commun ;

- Je me suis fait confirmer notamment :
 - L'absence d'éléments connus ou probables, de nature à minorer la valeur des apports, notamment pendant la période intermédiaire ;
 - Que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur mes travaux m'avaient été communiquées ;
 - qu'aucun fait ou événement susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport n'est intervenu jusqu'à la date de mon rapport.

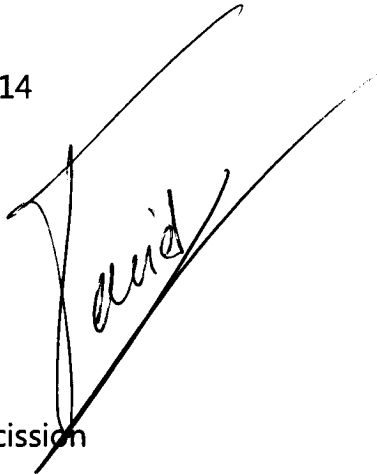
4°/ - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur retenue pour l'apport partiel d'actif, soit la somme de 10.973,18 €, n'est pas surévaluée et, par conséquent, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital social de la société WAKANDA, bénéficiaire dudit apport partiel d'actif.

Fait à Paris,

Le 28 novembre 2014

S.TEXTIER
CABINET STECIA
Commissaire à la Scission

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to S. Textier, is written over the printed name and title.